

ASSURANCE : INFORMATION SUCCINCTE À NOS ADHÉRENTS.



CNPS JONVILLE

Club Nautique de la Pointe de Saire - CNPS - 2025



INFORMATIONS

Le CNPS a contracté une assurance de type « Groupement sportif » qui couvre en terme de Responsabilité Civile (RC), chaque adhérent à jour de sa cotisation dans la pratique LIBRE (c'est à dire hors compétitions) des sports ci-dessous :

Paddle, kayak, planche à voile, kite surf, kite foil, wingsurf, wingfoil, dériveur, catamaran

Cette Responsabilité Civile couvre les dommages causés involontairement aux autres adhérents et aux tiers (par exemple : pratiquants non adhérents, personnes sur la plage ou sur l'eau), en France et en Europe, et dans les autres pays du monde pour des séjours n'excédant pas 3 mois consécutifs.



GARANTIES

Le montant des garanties :

LES RESPONSABILITES

MONTANT DES GARANTIES ET DES FRANCHISES

| NATURE DES GARANTIES | MONTANTS DES GARANTIES |
|--|---------------------------------------|
| | PAR SINISTRE |
| Dommmages autres que ceux pour lesquels il est prévu une limitation par année d'assurance : | |
| - Dommmages corporels, matériels et immatériels confondus | 13.204,051 euros |
| sans toutefois dépasser pour les dommmages matériels et immatériels confondus | 1.716.559 euros |
| avec limitation pour dommmages : | |
| - engageant la responsabilité civile du dépositaire | 36.978 euros |
| - engageant la responsabilité civile d'occupant temporaire d'un bâtiment vis-à-vis du propriétaire | 396.141 euros |
| - Défense pénale, recours | 34.349 euros |
| | PAR SINISTRE ET PAR ANNEE D'ASSURANCE |
| Faute inexcusable | 1.509.485 euros |
| Atteintes à l'environnement accidentelles . . . | 686.639 euros |

ASSURANCE : INFORMATION SUCCINCTE À NOS ADHÉRENTS.

Club Nautique de la Pointe de Saire - CNPS - 2025



CNPS JONVILLE



INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Cette Responsabilité Civile ne couvre pas les dommages causés à l'adhérent par lui-même ou par un tiers non adhérent du CNPS.

L'adhérent qui souhaite couvrir les dommages causés à lui-même par lui-même doit contracter à titre personnel une assurance du type « Garantie des accident de la vie ».

Dans tous les cas et en toutes circonstances, nous vous recommandons la plus grande prudence et vigilance vis à vis des autres pratiquants et usagers de nos terrains de jeux et de leur abord.

Pour plus de détails sur l'assurance « Groupement sportif » vous pouvez consulter les conditions générales 460401 D.

Pour plus d'info sur l'assurance du type « Garantie des accident de la vie », vous pouvez regarder la vidéo suivant le lien : [Ma protection accident - Vivez, à fond la vie ! - YouTube](#) .

A titre d'information uniquement un contrat pour une personne seul pourrait coûter 9€/MOIS et pour une famille 19 €/MOIS.